Motion N° 1573

Evacuer librement, décider localement

Stéphane Girardin (UDC)

La gestion des déchets constitue une tâche importante des communes. Elle doit permettre d'assurer une élimination durable tout en tenant compte des réalités techniques, géographiques et financières propres à chaque collectivité.

L'article 13, alinéa 4, de la loi sur les déchets et les sites pollués prévoit actuellement que : *« En cas de ramassage porte-à-porte régulier, une taxe causale est appliquée pour couvrir les coûts de la collecte. »* Cette disposition mérite d'être réexaminée.

Premièrement, l'organisation de la collecte des déchets évolue rapidement. Les communes disposent aujourd'hui de solutions techniques permettant de réduire l'impact environnemental du transport des déchets. L'électrification des véhicules de collecte en constitue un exemple concret. La commune de Moutier a ainsi fait le choix d'un camion de ramassage des déchets 100% électrique qui fait ses preuves sur le terrain. Cet exemple montre que le ramassage porte-à-porte n'est pas nécessairement incompatible avec les objectifs environnementaux. Il convient dès lors de ne pas considérer le mode de collecte uniquement sous l'angle de son financement, mais également de prendre en compte les progrès technologiques.

Deuxièmement, la présente motion ne demande en aucun cas de réintroduire ou de généraliser le ramassage porte-à-porte dans toutes les communes jurassiennes. Chaque commune doit rester libre de déterminer le système de collecte le plus adapté à son territoire, à sa population, à ses infrastructures et à ses contraintes financières. Il serait pertinent de laisser une certaine liberté aux communes car les opportunités peuvent être très différentes d'une commune à l'autre.

Troisièmement, une organisation de collecte trop contraignante ou insuffisamment adaptée aux besoins de la population peut également avoir des effets contre-productifs. Lorsque l'élimination correcte des déchets devient plus compliquée ou moins accessible, le risque de dépôts sauvages et d'incivilités peut augmenter. La politique de gestion des déchets devrait dès lors viser à faciliter le respect des règles par la population, en tenant compte des réalités locales, notamment des différences entre les régions urbaines et rurales.

Enfin, cette motion s'inscrit aussi dans une réflexion plus large sur la mobilité. Notre société cherche à optimiser les déplacements des personnes, notamment en encourageant les transports publics et les modes de déplacement à faibles émissions. il serait donc cohérent de chercher également à optimiser les déplacements nécessaires à la collecte des déchets.

La motion laisse toutefois expressément ouverte la possibilité d'une adaptation plutôt que d'une suppression pure et simple de l'alinéa. Le Gouvernement pourrait ainsi proposer une nouvelle formulation permettant de tenir compte de l'évolution des technologies et des pratiques dans le domaine de la collecte des déchets, ainsi que des enjeux environnementaux qui y sont liés.

Le Gouvernement est chargé de modifier la loi sur les déchets et les sites pollués en supprimant l'alinéa 4 de son article 13 ou, à défaut, de l'adapter afin de tenir compte des nouvelles technologies de collecte.

Stéphane Girardin (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- John Moser (UDC)
- Miriam Moser (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)
- Fabian Zürcher (UDC)
- Frédéric Juillerat (UDC)

Intervention déposée officiellement le 28 octobre 2026